

PROCÉDURE N <sup>o</sup>	ENTRÉE EN VIGUEUR LE :	ÉMISE PAR :
P17-014-CMN	16 septembre 2017	Marie-Lyne Léveillé, Chef de division soutien administratif et opérationnel
Version 4.0	Modifié le 23 mars 2024	
<b>Audience en mode vidéo comparution</b> <i>Visio parloirs</i> (avocats)		

## 1. Mise en contexte

Depuis septembre 2017, la cour municipale de la Ville de Montréal a mis graduellement en place la vidéo comparution pour les défendeurs détenus dans les centres opérationnels suite à l'exécution d'un mandat d'arrestation ou à l'émission d'une nouvelle plainte.

La cour municipale a complété le déploiement avec l'utilisation de la vidéo comparution 7 jours / semaine. Les audiences en mode vidéo comparution se tiennent dans la salle R.40 de la cour municipale. Les samedis et les jours fériés, l'ensemble des détenus des centres opérationnels comparaissent à la cour municipale par vidéo comparution. Du lundi au vendredi, les détenus des centres opérationnels autres que ceux relevant du programme d'accompagnement Justice-Santé-mentale (PAJ- SM) comparaissent par vidéo.

Les détenus du PAJ-SM sont transportés à la cour afin de pouvoir faire l'objet d'une évaluation sur leur capacité à comparaître. De même, le transport des détenus provenant des établissements de détention se poursuit pour l'audition des dossiers à différentes étapes (enquête caution, adjudication, procès, etc.).

Trois visio parloirs sont aménagés à la cour municipale dans les cubicules de rencontre situés derrière la salle R.40. Les quatre centres opérationnels sont équipés chacun d'un visio parloir. Les avocats, qui veulent s'entretenir de **manière privée et confidentielle** avec les défendeurs qui comparaissent des centres opérationnels, peuvent le faire à partir des visio parloirs situés dans les cubicules de rencontre de la cour municipale, **après avoir pris un rendez-vous en ligne**.

Les cubicules de rencontre sont accessibles :

- du lundi au vendredi, entre 8 heures et 10 h 40
  - deux cubicules sont réservés pour les rencontres avec les détenus des centres opérationnels;
  - un cubicule est réservé pour les rencontres avec détenus à la cour municipale.
- Après 10 h 40, l'ensemble des cubicules est accessible à tous les avocats sans restriction.
- Les samedis, tous les cubicules sont dédiés à la vidéo comparution.

La présente procédure établit le mode de fonctionnement pour la prise de rendez-vous et l'accès aux visio parloirs.

## 2. Principes généraux

### 2.1 Rencontre au centre opérationnel sans rendez-vous

Les avocats de la défense qui désirent rencontrer leur client en personne dans un centre opérationnel peuvent le faire jusqu'à 8 heures le samedi matin, et ce, sans rendez-vous. Après 8 heures, les activités préparatoires à la vidéo comparution et la tenue de l'audience rendent inaccessibles les centres opérationnels. Durant cette période, il est également impossible pour les avocats de communiquer avec leur client par téléphone. Une consultation de la liste d'écrou permet à l'avocat de savoir dans quel centre opérationnel est détenu son client.

### 2.2 Rencontre à la cour

Les visio parloirs sont accessibles, sur rendez-vous, entre 8 heures à 10 h 20 afin de permettre à l'avocat de s'entretenir avec son client (voir point 3).

Une plage horaire, de 10 h 20 à 10 h 40, est réservée au 2e rendez-vous pour finaliser une négociation. Ces 2e rendez-vous se prennent par téléphone, en communiquant avec le « puckman » du centre opérationnel concerné (annexe 1).

## 3. Rencontre à la cour municipale par visio parloir sur rendez-vous (annexe 2)

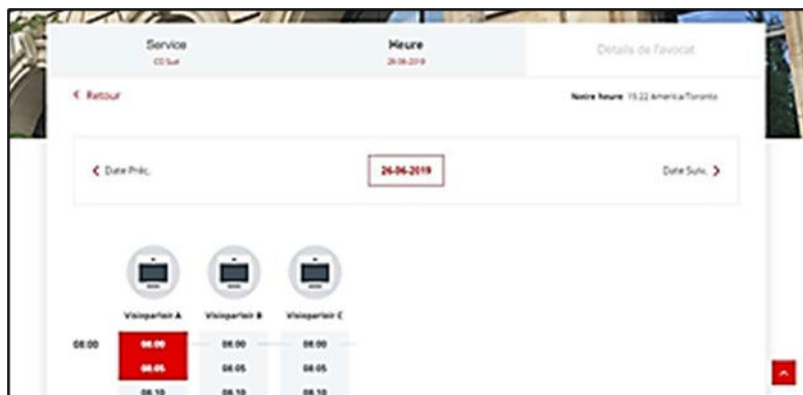
Afin d'offrir une plus grande accessibilité aux avocats, les horaires de rendez-vous pour rencontrer un défendeur détenu dans un centre opérationnel sont entre 8h00 et 16h00, quel que soit le tribunal où le défendeur doit comparaître, soit à la Cour du Québec ou à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Il est obligatoire de prendre un rendez-vous à partir de l'application web afin de permettre aux agents du SPVM de planifier le déplacement du détenu au centre opérationnel vers le parloir.

La prise de rendez-vous se fait en ligne à l'adresse suivante et en suivant les étapes ci-dessous.

<https://services.montreal.ca/reservation-visio-parloir>,

- a) Après avoir accédé au site, sélectionner :
  - a. Le centre opérationnel où se trouve le détenu (voir la liste d'écrou disponible au poste d'accueil de la sécurité);
  - b. Un cubicule de rencontre;
  - c. La plage horaire souhaitée pour le rendez-vous.



b) S'il s'agit d'une première utilisation, créer un compte d'utilisateur

c) Inscrire le nom du détenu et compléter la réservation

L'avocat reçoit une confirmation par courriel qui lui confirme les détails de la réservation. L'avocat doit utiliser le cubicule qu'il a réservé.

Le temps alloué pour la rencontre entre l'avocat et le détenu est d'une durée maximale de 10 minutes. Les officiers du SPVM doivent s'assurer du respect de l'horaire et intervenir en cas de débordement.

#### 4. Accès aux visio parloirs

##### 4.1 Accès aux visio parloirs du lundi au vendredi contrôlé par les agents du SPVM

L'avocat qui a un rendez-vous pour rencontrer un client détenu dans un centre opérationnel doit se rendre à la porte d'accès situé près de la salle R.10 (R.805B) quelques minutes avant l'heure de son rendez-vous. Il utilise la sonnette pour communiquer avec les officiers responsables qui donnent l'accès aux cubicules de rencontre.

##### 4.2 Accès aux visio parloirs le samedi et les jours fériés contrôlés par les agents de sécurité

Les agents de sécurité de la cour municipale sont responsables de l'accès aux visio parloirs le samedi et les jours fériés. Pour avoir accès aux visio parloirs, l'avocat doit obligatoirement s'identifier auprès de l'agent de sécurité selon un des trois modes suivants (annexe 3):

- Carte de membre du Barreau du Québec avec photo;
- Carte de membre du Barreau du Québec sans photo ET une pièce d'identité avec photo, par exemple un permis de conduire ou une carte d'assurance maladie;
- Carte de stagiaire émise par l'École du Barreau ET une pièce d'identité avec photo, par exemple un permis de conduire ou une carte d'assurance maladie.

L'avocat peut communiquer avec le « puckman » du centre opérationnel concerné pour s'assurer que son client sera conduit au visio parloir.

Seul un avocat peut accéder au visio parloir. Il ne peut pas être accompagné d'une autre personne qui n'est pas avocat (par exemple un membre de la famille du détenu). Un avocat, qui ne peut s'identifier avec une carte de membre du Barreau, se verra refuser l'accès au visio parloir. Si deux avocats veulent rencontrer un client, chacun devra fournir sa carte de membre du Barreau ou sa carte de stagiaire.

#### 5. Politique en cas de retard

L'avocat qui arrive en retard à son rendez-vous verra son temps alloué réduit du temps équivalent à moins que la plage suivante soit libre.

Si la plage suivante n'est pas libre ou si l'avocat arrive alors que sa plage horaire est terminée, il doit prendre un nouveau rendez-vous (point 3).

#### 6. Utilisation des visio parloirs pendant l'audience

Lorsqu'un avocat désire s'entretenir avec son client pendant l'audience, la procédure suivante s'applique :

- a) L'avocat doit d'abord obtenir l'autorisation du juge qui préside la séance.
- b) L'avocat accède aux cubicules de rencontre selon la procédure en place.
- c) Il établit la communication avec le visio parloir du centre opérationnel où est le détenu

L'avocat peut communiquer avec le puckman du centre opérationnel concerné si son client tarde à être conduit au visio parloir.

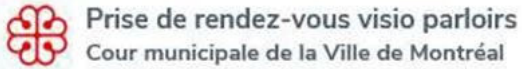
Le dossier sera alors remis au pied du rôle pour la suite de l'audition.

# ANNEXE 1

## RÉPERTOIRE CENTRES OPÉRATIONNELS

Centre opérationnel	Numéro - Puckman	Visio parloir	Bunker Phone (en cas de non-fonctionnement du visio parloir)
SUD	514 280-0570	Salle 136	514 868-0109
NORD	514 280-0580	Salle 137	514 868-7791
EST	514 280-0590	Salle 163	514 868-7793
OUEST	514 280-0560	Salle 027	514 868-7789

# ANNEXE 2



1 Connectez-vous à : [services.montreal.ca/reservation-visio-parloir](http://services.montreal.ca/reservation-visio-parloir)

2 Réservez votre rendez-vous



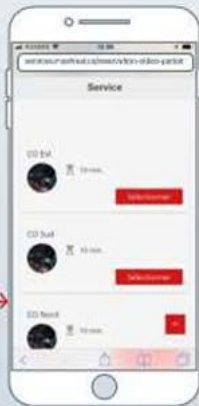
4 Choisissez une plage horaire disponible pour le visio parloir (cubicule) de votre choix



6 Indiquez le nom de votre client pour terminer la réservation



3 Sélectionnez le centre opérationnel où votre client est détenu ou le service au cours pour une rencontre en personne



5 Identifiez-vous pour la prise de rendez-vous ou créez votre compte si vous n'en possédez pas encore



7 Une confirmation de votre rendez-vous sera envoyée à l'adresse courriel associée à votre compte



Pour toute information ou commentaire : [cour\\_numerique@ville.montreal.qc.ca](mailto:cour_numerique@ville.montreal.qc.ca)